

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE DÉPLACEMENT DE TERRE VÉGÉTALE (0-30 CM) DANS LES FOYERS D'INFESTATION DES PÉRIMÈTRES DE LUTTE CONTRE LE SCARABÉE JAPONAIS

1. Objectif des interdictions de déplacements

Les adultes du scarabée japonais sont présents dans la végétation de mai à septembre. Après accouplement ils pondent des œufs dans le sol et les larves se nourrissent de racines de différentes graminées. Pour éviter tout déplacement d'œufs et de larves il est interdit, **pendant toute l'année**, de déplacer la couche superficielle du sol (0-30 cm).

2. Bases légales

Dans le cadre des Décisions de portée générale (DPG) publiées dans la lutte contre le scarabée japonais (*Popillia japonica*), les déplacements de terre végétale (couche superficielle 0-30 cm) sont interdits. Seuls les déplacements de terre validés dans le cadre d'une demande de dérogation sont autorisés.

En conséquence, il est **obligatoire de faire une demande de dérogation** avant tout déplacement de terre hors du foyer. En cas de déplacement **sans demande préalable** vous pouvez être tenu responsable des conséquences. Tout manquement aux règles établies pourra entraîner des sanctions pénales prévues aux art. 97 LVLAg, 22 ss RPV et 292 CP, ainsi que des mesures d'exécution immédiates ordonnées par l'inspecteur phytosanitaire.

3. Marche à suivre

Dans le cas où il n'y a pas de déplacement de terre végétale prévu hors du foyer d'infestation, il faut uniquement compléter **les tableaux 1/ 2/ 3 et 4.1**.

Dans le cas où un déplacement est planifié hors du foyer vous devez compléter **les tableaux 1/ 2/ 3/ 4.2 et 5** de ce formulaire de demande.

Une demande de dérogation doit être effectuée **avant** tout déplacement de terre planifié depuis un foyer d'infestation contre le scarabée japonais.

Il est possible de faire une demande de dérogation pour plusieurs déplacements de terre sur le même chantier mais pas de faire une demande de dérogation pour plusieurs chantiers.

Vous trouverez des compléments d'information à la fin ce formulaire ainsi que sur les différentes fiches disponibles sur la page de l'inspecteur phytosanitaire : [Lien](#)

Remarques

Il peut y avoir plusieurs demandes pour **un seul chantier** dans lequel plusieurs déplacements sont prévus à différentes périodes. De plus ces demandes ne sont valables que pour la période demandée et doivent être renouvelée pour tout autre déplacement ultérieur.

Les conditions de traitement des dérogations dépendent de l'évolution de la situation dans le foyer du scarabée japonais (*Popillia japonica*). Elles sont valables jusqu'au mois de mai de l'année suivante uniquement pour une seule demande de dérogation, soit un seul chantier, avec un ou plusieurs déplacements de terre.

Section 1) [Requérant / Informations générales]

Informations générales sur l'entreprise et la localisation du chantier concerné. Le demandeur porte la responsabilité de la demande. Le demandeur doit informer toutes les entreprises travaillant sur le site sur les restrictions en vigueur.

Section 3) [Information sur la couche superficielle du sol]

Information sur la situation actuelle, la(es) quantité(s) de sol concerné et sa future destination et affectation si connue. Il faut détailler les volumes s'il y a différentes destinations.

Section 4 et 5) [Stockage et déplacements de terre]

Informations sur les quantités et sur les périodes auxquelles le ou les déplacements de terres seront effectués (déplacement et réemploi). Les date de réutilisation dépendent de la date de mise sous bâche.

Futurs chantiers :

En règle générale, les demandes de dérogation pour le déplacement de terre sont effectuées peu avant le démarrage des chantiers. S'il est possible d'anticiper la planification de vos chantiers, la mise en œuvre préalable de certaines mesures permettent de pouvoir de simplifier la gestion des déplacements de terre. Il y a différentes solutions possibles, voici des exemples :

- 1) Traitement de la terre
- 2) Bâchage sur le site du chantier (avec ou sans demande de dérogation)
- 3) Déplacement de la terre avec bâchage (avec demande de dérogation)

Les marches à suivre détaillées ainsi que les informations sur le bâchage sont décrites sur la fiche **n° 3 Gestion des déplacements de terre** (DGAV/ Inspectorat phytosanitaire).

Dans le tableau 5, vous devez indiquer si le tas de terre déplacé sera couvert **avant ou après le 15 mai**. Cette date détermine le délai de réemploi (Voir tableau ci-dessous).

Pour plus de détails, consulter la fiche « **3 Gestion des déplacements de terre** » pour déterminer la date possible pour le réemploi. Le total des volumes à déplacer doit correspondre au total du tableau n° 2 !

Période de couverture et délai pour le réemploi :

Date de couverture	Date de réemploi
Au plus tard au 15 mai	1er octobre de l'année en cours
A partir du 16 mai	1er octobre de l'année suivante

INFORMATIONS A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

Points à compléter :

Stockage **sur** site : Points 1/ 2/ 3 et 4.1

Stockage **hors** site : Points 1/ 2/ 3/ 4.2 et 5

1) Requéant / Informations générales			
Entreprise		Adresse	
NPA, Localité		Email ;	
Personne de contact		N° de portable	

2) Localisation et période du chantier				
Commune			Adresse	
Coordonnées géographiques (CH1903+/LV95):	E		NPA	
	N		Commune	
Date de début			Date de fin	

3) Information sur la couche superficielle du sol (Horizon A ou terre « végétale », 0-30 cm)					
Surface décapée		m ²	Volume total de terre foisonné		m ³
Nature du terrain (Type de couvert en place)			Altitude		m
Volume de terre foisonné laissé <u>sur site</u> pour réemploi		m ³	Volume de terre à déplacer (foisonné)		m ³

Remarques :

--

4. Stockage de la terre foisonnée

4.1 Stockage sur site - (Horizon A ou terre « végétale », 0-30 cm)				
Volume des tas stockés sur place	1)	m ³	Date de couverture avec la bâche	
	2)	m ³		
	3)	m ³		

4.2 Stockage hors site - (Horizon A ou terre « végétale », 0-30 cm)				
Affectation future de la terre foisonnée après déplacement	1)	m ³	A) Lieu de stockage (Commune/ Canton) B) Réutilisation prévue	A)
				B)
	2)	m ³		A)
				B)
	3)	m ³		A)
				B)

5) Déplacements de terre : Quantités et périodes (Voir page 2)				
Quantités à déplacer (foisonnées)			Dates auxquelles les déplacements sont terminés	Dates de réemploi autorisées
Volume 1 :		m ³	Le 15 mai 20	1 ^{er} octobre 20
			Le 16 mai 20	1 ^{er} octobre 20
Volume 2 :		m ³	Le 15 mai 20	1 ^{er} octobre 20
			Le 16 mai 20	1 ^{er} octobre 20
Volume 3 :		m ³	Le 15 mai 20	1 ^{er} octobre 20
			Le 16 mai.20	1 ^{er} octobre 20

Je confirme avoir saisi les risques liés à la présence du scarabée japonais dans le foyer du périmètre de lutte du chantier pour lequel cette demande est remplie.

J'atteste avoir complété ce formulaire avec les informations en ma possession et m'engage à annoncer toute modification survenant encours de chantier.

Remarques :

--

Lieu	Date	Prénom, Nom	Signature
-------------	-------------	--------------------	------------------

Demande à envoyer par mail à : inspectorat.phyto@vd.ch

Demande de dérogation pour déplacement de terre végétale n° :

A compléter par la DGAV/ Inspectorat phytosanitaire

Cette demande de dérogation est :	Acceptée Refusée	Signature	
Période	Du : Au :	Date	